

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

**A I N**

## EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 11 AVRIL 2022

| NOMBRE de MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 15                             | 15          | 15                                  |

L'an deux mil vingt-deux, et le onze du mois d'avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

| Date de la convocation     |
|----------------------------|
| 1 <sup>er</sup> avril 2022 |

| Date d'affichage           |
|----------------------------|
| 1 <sup>er</sup> avril 2022 |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|--------------------------|

**Delib-0422-06**

**Objet :**

**Avis concernant l'engagement de la procédure de modification de la servitude de protection des monuments historiques débordant sur la commune (en rapport avec la commune de VARAMBON).**

**PRESENTS** : Mmes Carole BUFFET, Catherine JANTON, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Christine DOLE et Séverine BRESSAND. Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI.

**EXCUSES** : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à Mme Delphine MAURAND), Céline MICHON (pouvoir à Mme Carole BUFFET). M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Catherine JANTON

### *LA SEANCE OUVERTE,*

Par courrier du 17 mars 2022, Mme Emilie SCIARDET, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain informe la commune de son souhait d'engager la procédure de modification de la servitude de protection des monuments historiques débordant sur la commune (en rapport avec la commune de VARAMBON), suivant la nouvelle réglementation.

Il est proposé la mise en œuvre d'un périmètre délimité des abords autour des monuments de Varambon, périmètre déjà validé par cette commune : Château et Eglise Sainte Madeleine.

Cette proposition sous forme d'une note explicative, accompagnée d'une carte légendée présentant le nouveau périmètre se veut adaptée aux réalités du terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilités architecturales, urbaines et paysagères concentrés autour du monument historique.

Si cette proposition agréée le Conseil Municipal, une délibération doit intervenir qui permettra d'engager la procédure.

Une fois le nouveau périmètre arrêté par le Préfet et à l'issue de l'enquête publique (enquête particulière), celui-ci aura vocation à :

1°) Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs ;

2°) Induire un avis conforme (ou nécessité d'« accord ») s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur,

3°) Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation du service de l'UDAP visant un conseil et un contrôle plus efficaces.

Le dossier complet a été communiqué, pour étude, à l'ensemble des élus lors de sa réception le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Accusé de réception en préfecture  
001-210101515-20220411-DELIB\_0422\_06-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à débattre de cette question et à émettre un avis qui sera transmis :  
à la Préfecture de l'Ain.  
et  
au service de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- EMET un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification de la servitude de protection des monuments historiques débordant sur le territoire de DRUILLAT (en rapport avec la commune de VARAMBON).

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,  
Le 11 avril 2022



Accusé de réception en préfecture  
001-210101515-20220411-DELIB\_0422\_06-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022